

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 8.
PAR RICHARD PÈRE ET FILS
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.

HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CEL.
6 h. du mat.	d. au dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	14.1. au-dessus	75 deg.	27 pou. 3 lign.	Nord.	Soleil.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
6 h.	11 h.	5 h.		20	
8 m.	47m.40.	47m.	Plaine lune.		

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.
ON S'ABONNE :
A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^{me}.
A Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}.
PRIX :
18 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 8 octobre 1838.

Plusieurs journaux de Paris et même des journaux allemands viennent d'engager une polémique assez vive au sujet de la Pologne. On dirait, à entendre ces discussions animées, que le canon d'Ostrolinska vient de retentir tout-à-coup, ou qu'un nouveau signal d'insurrection a fait bondir de joie les naïades de la Vistule; et pourtant il n'en est rien; la Pologne est bien morte, le sang de l'agneau a rougi les serres du vautour, ses chairs pantelantes sont dépecées et dévorées par lui. Mais encore une fois, pourquoi ce tumulte sur la tombe des morts? Pourquoi, à l'ouverture de chaque session de nos chambres, l'adresse reçoit-elle sous forme d'amendement une protestation en faveur de la Pologne? Pourquoi des voix éloqu岸tes s'élèvent-elles à la tribune? Eh quoi! pas un mot n'est prononcé en faveur de la nationalité italienne, on s'attendrit à peine sur la malheureuse Espagne! Mais la Pologne, la Pologne seule, est l'objet d'une haute et solennelle manifestation. Dans la presse, quand la tribune est fermée, les occasions ne manquent pas pour rappeler au monde que la Pologne existait et que la Pologne n'existe plus, et ces occasions sont saisies avec un empressement dont nous ne pouvons que nous féliciter. Mais si la Pologne vit encore ainsi dans les souvenirs des peuples qui ont conservé quelques vestiges du culte de la liberté, à quoi faut-il l'attribuer? est-ce aux prières, aux supplications d'un peuple opprimé et flétri? Non, assurément; la Pologne n'importe personne de ses plaintes; elle n'a plus d'yeux pour pleurer, plus de voix pour murmurer ou gémir, plus de bras pour songer à la vengeance; tous ses enfants sont dispersés sur la terre étrangère ou parqués comme des troupeaux dans l'intérieur de la Russie. Si donc une voix incessante s'élève et crie: Pologne! Pologne! c'est qu'il y a là une immense question à côté d'une immense malheur; c'est que la liberté et l'honneur des peuples sont engagés dans la liberté et l'honneur de la Pologne; c'est que la Pologne était la seule barrière qui séparait la barbarie de la civilisation, et cette barrière est maintenant détruite.

Le *Journal des Débats* semble prendre en main la cause de la Pologne; que ne l'a-t-il fait quand le drapeau de l'indépendance flottait sur les murs de Varsovie? C'était alors le moment de pousser les peuples et les gouvernements à voler au secours de la Pologne. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas le blâmer, quand la Pologne est malheureuse, opprimée, délaissée, d'invoquer en sa faveur les traités et de lui prédire un avenir meilleur. Ce n'est pas nous qui nous joindrons à la *Presse* et à la *France* pour attaquer la feuille de la rue des Prêtres-St-Germain-Auxerrois et pour exalter les vertus du magnanime Nicolas. La *Presse* et la *France* unissent leurs déclamations à celles d'une feuille allemande soldée pour démontrer que le décret sur les vêtements polonais n'a jamais existé, et qu'ainsi le *Journal des Débats* calomnie l'empereur Nicolas. Nous ignorons jusqu'à quel point les assertions du publiciste allemand sont fidèles, et jusqu'à quel point le *Journal des Débats* a été induit en erreur. Cela importe fort peu au fond des choses; et s'il est vrai de dire que l'empereur Nicolas ne tourmente pas les Polonais sur la manière de se vêtir, il n'est pas moins vrai, d'un autre côté, que la Pologne a assez de griefs contre la Russie, pour que les doléances du *Journal des Débats* soient justes autant que le blâme de ses adversaires est immoral et anti-français. Oui, si vous le

voulez, l'empereur Nicolas a daigné laisser aux Polonais la liberté de prendre le costume national; mais ce qu'il ne leur a pas laissé, c'est leur langue, leur patrie, leur liberté. Le partage infâme de la Pologne est là pour frapper d'une éternelle réprobation les puissances qui l'ont accompli et celles qui l'ont laissé honteusement s'accomplir. Vous n'imposez pas la bure russe aux Polonais, c'est possible; mais vous les envoyez en Sibirie, mais vous confisqueurs leurs biens, mais vous proscrivez l'idiome de leurs pères, mais vous élevez leurs enfants dans une religion qui n'est pas leur religion, mais vous effacez autant qu'il est en vous les traces de la nationalité.

Passé encore qu'une feuille allemande qui ne parle et ne pense que par ordre ait fait l'apologie de l'empereur Nicolas et ait attaqué une feuille française qui se voue aux intérêts des enfants de l'exil; mais cette feuille devrait-elle trouver des auxiliaires au milieu de la presse française?

On nous écrit de Genève, en date du 6 octobre :
« Je vous annonce comme positif le départ du prince Louis. Ses passeports lui ont été délivrés, et signés par les ambassadeurs ou consuls, notamment par celui d'Angleterre. L'affaire peut donc être regardée comme terminée, nous en avons ici la conviction. Toutefois, les populations sont pleines d'enthousiasme pour repousser les injustes prétentions de la France, et les travaux continuent. Le reste de notre second contingent est entré en caserne; le premier a détaché plusieurs compagnies pour les postes avancés de Meyrin et Sacconnez, sur la route de Ferney, qui est occupée depuis hier par les Français; Genève a porté de la gendarmerie en avant; Fribourg a mis ses troupes sur pied. Mais toutes ces démonstrations seront inutiles, nous l'espérons, et nous attendons avec confiance la fin de cette triste affaire. »

Dans la position où se trouve la Suisse, la presse aussi a ses devoirs à remplir. Son attitude doit répondre à celle de la population. Celle-ci est debout et sous les armes, mais elle s'est levée pour se défendre seulement. L'attitude de la presse aussi doit être purement défensive. Tout ce qui pourrait provoquer, aggraver, et éloigner un dénouement paisible, doit être évité avec soin.

La nation s'est levée parce qu'il s'agissait de son honneur et de son indépendance; mais en se préparant à les soutenir, elle ne s'est point dissimulé la grandeur des sacrifices qu'elle pourrait avoir à faire. La presse ne doit pas l'oublier non plus, et elle bannira de son langage toute vaine jactance et toute provocation irritante.

Si, comme il faut l'espérer, le gouvernement français concevait combien une guerre contre la Suisse serait à la fois injuste et impolitique, et combien il est de l'intérêt des deux pays que la retraite volontaire du prince termine une querelle qui n'aurait jamais dû naître, la presse applaudira à ce résultat et n'en fera le texte ni d'empathiques éloges ni de railleries de mauvais goût.

Si la France se déclare satisfaite de la retraite volontaire du prince, et s'empresse de renouer des rapports qu'elle n'aurait point dû troubler, ce sera pour la France le seul moyen de prouver que toute cette affaire n'était point un prétexte destiné à couvrir les motifs secrets d'une guerre de principes.

Il importe, ce nous semble, au gouvernement de juillet de bien établir aux yeux de la France et de la Suisse que ce n'étaient point nos libres institutions que l'on poursuivait, et que la Suisse républicaine sans turbulence peut vivre à côté de puissantes monarchies, sans être un sujet d'ombrage pour aucune d'elles.

Et, en effet, quelles préventions ne faudrait-il pas avoir pour

voir dans la Suisse un foyer d'intrigues! Les hommes qui se sont donné la peine d'étudier notre pays ces dernières années, ceux qui connaissent le caractère suisse et notre histoire, savent du reste que la propagande n'est point dans notre génie national. La Suisse, attachée aux formes démocratiques sous lesquelles son existence entière s'est développée, sut les défendre à tout prix, mais ne se montra jamais jalouse de les propager ailleurs. Tel est encore son esprit même au milieu des rénovations politiques de plusieurs cantons. Nation calme et simple, l'amour de la liberté se confond pour elle avec celui du foyer; car la liberté y fut toujours assise, simple et forte au temps de nos pères, plus progressive, plus éclairée, plus sociale, dans ce temps de civilisation, mais toujours suisse.

Si, comme il faut le souhaiter, le dénouement de cette crise est paisible, la Suisse n'y aura pas moins gagné en force morale. Les populations, par leur élan, par leur sympathie avec les gouvernements là où ceux-ci ont compris l'honneur national, par leur indignation là où ils ont semblé le méconnaître, ont pris cet honneur sous leur sauvegarde et ont réconnu plus haut que ne l'aurait fait la diète. — La Suisse aura prouvé ainsi que le sentiment national peut réunir dans un même élan ses populations diverses. Or, là où le sentiment national est aussi énergique, des institutions nationales ne peuvent manquer de surgir pour le féconder, le développer et l'affermir. E. G. (*Journal de Genève.*)

NOUVELLE DE LA SUISSE.

Genève, le 4 octobre 1838.

Monsieur le rédacteur,
Dans un article du *Courrier de l'Ain*, donné sous la rubrique de *Correspondance de Gev*, en date du 29 septembre dernier, nous extrayons d'une longue diatribe contre les cantons de Vaud et de Genève, ces quelques lignes absurdes et mensongères qu'en qualité de Français nous faisons un devoir de démentir complètement.

Le correspondant, après avoir établi, selon lui, la nécessité d'une invasion en Suisse, ajoute:

« Comment pourrait-il en être autrement pour qui porte un cœur français, et qui, comme nous, entend les grossières et dégoûtantes injures proférées chaque jour en public par les Genevois contre notre gouvernement, contre notre roi Louis-Philippe et contre nous tous en un mot? comment ne pas s'indigner de leurs menaces et de leur forfanterie? Il leur faut une leçon pour nous satisfaire. »

Plus loin il ajoute:

« Mais Genève passe les bornes; vous ne pouvez vous faire une idée de la jactance de ses habitants. Elle est portée à un point que l'on craint de se compromettre avec eux dans les lieux publics; de sales caricatures contre le roi circulent dans les cafés, et les propos les plus déplacés sont proférés contre la France. »

Plus loin il ajoute encore (d'un ton dubitatif, cependant):

« On raconte aussi que le buste de Louis-Philippe, après avoir été promené dans les rues de Genève, sans opposition de la police, aurait été brûlé par la populace. »

Tous ces propos sont d'odieuses calomnies; aucune manifestation hostile n'a eu lieu envers la nation française; c'est là un trait caractéristique que chacun remarque et approuve; tous les Français domiciliés à Genève ou en passage dans cette ville, parcourent les rues, les remparts, et visitent les cercles, sans entendre le plus léger murmure contre eux. Les citoyens genevois comprennent trop bien les lois de l'hospitalité, pour se permettre la moindre insulte contre une nation qu'ils estiment, et qu'ils ont soin de rendre solidaire des événements qui se préparent.

Quant à ce qui a été dit des caricatures et du buste du roi, tout cela est également calomnieux; aucune démonstration de ce genre n'a eu lieu; on se prépare ici à la guerre avec calme et résignation, et l'on ne s'avilit point par des turpitudes semblables, qu'un journal qui se respecte ne devrait jamais publier dans ses colonnes.

Nous tous soussignés, Français domiciliés à Genève, nous vous

UNE AFFAIRE.

Dans un des sites les plus pittoresques des environs de Paris, M. L... riche capitaliste, possède un fort joli château, où il passe les plus beaux mois de la belle saison. Dernièrement, un cabriolet s'arrêta devant la grille du parc. Il en descend un jeune homme dont la mise soignée, la physionomie ouverte, la tournure dégagée, dénotent un habitué de la bourse de Tortoni. Le visiteur sonne, se fait annoncer et est introduit. Le maître du logis est nonchalamment renversé sur un divan, en robe de chambre et en pantoufles, dans un appartement décoré avec tout le luxe de la capitale. Car M. L... se sent peu enclin vers la douce morale de *l'Homme des Champs*; il aime à transporter Paris au village, et il croit qu'à la campagne, plus encore qu'à la ville, on ne peut se passer de ces jouissances et de ce confortable qui, en multipliant les sensations, agrandissent la sphère de l'existence.

« Donnez-vous la peine de vous remettre, dit M. L..., avec un contentement intérieur qui fait qu'à la campagne on voit tous les jours avec plaisir un citadin.

« Vous m'excuserez, monsieur, dit le jeune homme en s'inclinant dans un fauteuil, de troubler votre quiétude, pour vous entretenir de projets de bourse et de spéculation. Mais l'affaire que je désire vous communiquer est si importante; elle peut avoir des conséquences si moralement utiles pour la société, si pécuniairement exorbitantes pour les entrepreneurs, que j'ai pensé que vous pardonneriez mon empressement, et que vous voudriez bien m'accorder quelques moments d'entretien.

« Parlez, monsieur, je vous écoute, dit le capitaliste, en croisant les jambes et en ramenant dignement sur elles sa robe de chambre à larges dessins.

« Qui aurait jamais cru qu'au sortir d'un siècle de doute et d'incertitude comme le siècle dernier, nous entrerions dans un siècle aussi éminemment assuré et assuré que le nôtre? dit le jeune industriel avec une gravité toute solennelle. Au XVIII^e siècle, on bouleversait tout, parce qu'on doutait de tout; au XIX^e

siècle, on ne doute de rien, parce qu'on ne laisse rien au hasard. C'est par l'assurance que la société se réorganise. L'homme de bourse gouverne le destin, ce dieu qui gouverne le monde. Que n'assure-t-on pas aujourd'hui? Tous les pas que nous faisons dans la vie peuvent être assurés, y compris la mort elle-même. Le pouvoir de l'assurance s'étend même au-delà de la tombe; on assure la vie future... en vous élevant une pierre tumulaire au Père-Lachaise. On propose même d'assurer les disgrâces du lien conjugal, ce qui serait un très-grand service rendu à l'humanité. Les Romains, qui donnaient des primes aux époux, n'entendaient rien à la civilisation; si vous voulez qu'on cueille la rose, ôtez-lui ses épines, ou du moins assurez les doigts contre les piqures. On dit aussi que MM. R... vont former une compagnie pour assurer les couronnes, voire même les ministères, et que beaucoup d'hommes d'état qui redoutent fort les naufrages se feront assurer. En un mot, l'assurance, dans toutes ses phases et à tous ses degrés, me paraît être la solution du problème humanitaire si vainement cherchée par Fourier, Saint-Simon, Robert Owen et les autres socialistes...

« Où voulez-vous en venir avec ce préambule? interrompit le capitaliste d'un ton de voix sec et métallique, comme le tintement d'une pile de 100 fr. jetée dans un sac.

« Un moment, j'arrive...

« Vous savez bien qu'il me faut du positif, de l'actuel, du palpable, continua le capitaliste, en appuyant de plus en plus sur chacune de ces expressions.

« Mon projet réunit toutes ces qualités.

« Eh bien! alors, sans plus de préliminaires, dites-moi de quoi il s'agit.

« C'est que, voyez-vous, la chose est fort délicate et a besoin que l'on prépare...

« Je crois entrevoir que c'est un projet d'assurances. Que voulez-vous assurer, Monsieur?

« Puisqu'il faut parler net, il s'agit d'assurer les jeunes personnes contre ce qui fait le malheur de leur existence, contre le

célibat indéfiniment trop prolongé.

« Hum! hum! rumina le capitaliste, en ramenant de nouveau les pans de sa robe de chambre, que le petit mouvement d'irritation précédent avait dérangés; cette idée-là est assez ingénieuse...

« Vous comprenez que le désir d'avoir un mari engagera toutes les demoiselles à se faire assurer, et que l'entreprise réalisera bientôt d'immenses bénéfices.

« Oui, je conçois cela; mais la prime, comment l'établirez-vous?

« Elle devra être graduée en raison de la beauté, de la fortune et des talents; car les chances de célibat ne seront pas les mêmes pour toutes nos jeunes assurées. On ne les assurera pas toutes non plus jusqu'au même âge; celles-ci seront assurées jusqu'à vingt ans, celles-là jusqu'à vingt-cinq, d'autres jusqu'à trente, quelques-unes jusqu'à trente-cinq. Si, après l'expiration du terme fixé, l'assurée reste sans mari, l'indemnité sera payée, et cette indemnité elle-même servira souvent de dot pour en faire trouver un.

« C'est bien; mais la compagnie se réserve-t-elle le droit d'agir comme elle l'entendra, afin que l'assurée puisse trouver un mari avant le terme fixé?

« Oui, sans doute; la compagnie ne saurait renoncer au privilège de faire des heureux; elle aura ses agents, ses courtiers, ses marieurs; elle mettra en œuvre tous les moyens de séduction pour marier ses assurées. Ainsi, elle n'aura presque jamais d'indemnités à payer. Et voilà pourquoi l'affaire est superbe!

« Oui, il y aurait des avantages certains...

« Beaucoup de bénéfices, et pas de pertes. C'est le dernier terme du progrès en spéculation! Si l'on assure la mort, on ne peut empêcher les gens de mourir; si l'on assure l'incendie, on ne peut empêcher les gens de brûler; si l'on assure la tempête, on ne peut empêcher les navires de faire naufrage; si l'on assure la conscription, on ne peut empêcher un mauvais numéro de sortir...; mais en assurant le célibat, on peut faire marier les gens.

prfons, M. le rédacteur, d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro, comme un hommage que nous devons à la vérité, ainsi qu'à la bonne intelligence et à l'urbanité qui n'ont cessé de régner entre les citoyens de Genève et nous.

— Une autre lettre dans le même sens a été envoyée au Courrier de l'Ain par M. Girod, de Thoiry, dont le témoignage doit être d'un si grand poids chez nos voisins.

Veuillez agréer, M. le rédacteur, l'assurance de notre considération distinguée,
VICTOR SIMONIN,
graveur, rue du Cendrier, 118, garant au nom de tous les autres signataires

— Une autre lettre dans le même sens a été envoyée au Courrier de l'Ain par M. Girod, de Thoiry, dont le témoignage doit être d'un si grand poids chez nos voisins.

A. M. Dufour, rédacteur du Courrier de l'Ain.

Genève, le 5 octobre 1838.

Mon cher Monsieur,

Ce n'est pas sans le plus grand étonnement que les Genevois ont lu dans un des derniers numéros de votre journal ce qui suit : « On raconte ici que le buste de Louis-Philippe, après avoir été promené dans les rues de Genève, sans opposition de la police, aurait été brûlé par la populace. »

Quelques-uns d'entre eux, sachant que je vous connaissais particulièrement, ont paru attacher quelque prix à ce que, Français habitant Genève depuis quelque temps, je voulusse bien vous détromper et vous faire connaître la vérité sur un fait qui serait bien plus injurieux et plus grave que tous ceux qui sont sur le point de mettre en état d'hostilité deux nations faites pour s'aimer comme la France et la Suisse. Pour rendre à la vérité l'hommage que lui doit tout honnête homme, je déclare que rien n'est plus faux que ce qui a pu être raconté à Bourg ou ailleurs sur le buste de Louis-Philippe, qui aurait été promené dans les rues et brûlé par la populace de Genève.

D'ailleurs un fait de cette nature n'est pas de ceux dont l'existence pourrait être niée ou rester inaperçue.

Recevez la nouvelle assurance de la considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être, mon cher Monsieur, votre dévoué serviteur,
GIROD (de Thoiry).

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON.

Audience du 5 octobre.

Présidence de M. Sérasiat.

COUPS ET BLESSURES SUR UNE JEUNE PERSONNE INOFFENSIVE.

Vulpillat est un jeune homme qui se pose sur le banc de la police correctionnelle comme fort peu troublé de se trouver là. Depuis la prison jusqu'à la porte du tribunal, on l'eût pris volontiers pour un amateur plutôt que pour un prévenu allant subir un jugement, à voir l'enorme pipe d'où, chemin faisant, et sans doute pour charmer les ennuis du trajet, il faisait sortir de noirs tourbillons de fumée qu'il jetait avec insouciance sur ses co-prévenus et sur les agents au milieu desquels il cheminait.

A l'appel de sa cause, une jeune fille en bonnet surchargé de rubans roses, Claudine Berger, s'avance dans l'enceinte du tribunal, et fait sa déposition ainsi qu'il suit, d'une voix qui laisse deviner qu'elle a pu souvent stationner sur la voie publique, par les fraîcheurs du crépuscule :

« J'étais, le soir, sur la place des Carmes, dans une attitude tout-à-fait inoffensive. Monsieur se trouvait près de moi; il aura cru sans doute que je lui adressais quelques mots. Sans me dire un seul mot, il m'appliqua un vigoureux soufflet; puis au soufflet il ajoute un coup de pied, le brutal! et continua son chemin. Moi, je crie, et je vais ensuite faire à M. le commissaire de police ma déclaration, comme je la fais devant vous, messieurs. »

Quelques compagnes de la demoiselle Claudine Berger, confirment en partie son récit par leurs dépositions.

M. le président, à Vulpillat : Vous êtes accusé d'avoir donné à Claudine Berger un soufflet et un coup de pied. Qu'avez-vous à répondre ?

Le prévenu : Passe pour le soufflet, monsieur le président, c'est possible; mais, pour le coup de pied, je nie, ce n'est pas dans mes habitudes.

Le président : Quel motif a pu vous porter à cet acte de brutalité ?

Le prévenu : Voyez-vous, monsieur le président ? j'étais un peu dans le vin; je sortais d'un café, rond comme 36 mille hommes. Je sens qu'on me prend par le bras; sans me retourner, sans voir ce que c'est, j'allonge un soufflet, pour rendre à mon bras sa liberté qu'on interceptait. Que même je ne m'en suis pas aperçu, monsieur le président, et il a fallu qu'un de mes amis, le lendemain, me dit : « Tu ne sais pas, Alphonse ? — Eh bien! quoi ? — Tu as donné un soufflet à une fille. » Voilà comment j'en ai eu la première nouvelle.

Le procureur du roi : Ce n'est pas la première fois que vous comparez devant la justice pour coups et blessures. Une fois déjà vous avez été condamné à 3 mois de prison pour rébellion contre des agents de police; une autre fois à un mois pour coups et blessures contre des particuliers. De plus, vous êtes signalé comme menant une vie de fainéantise et de débauche, et comme

ne subsistant qu'avec l'argent que vous extorquez de force, par des menaces et des violences, à des filles de mauvais lieux.

Le prévenu : Il y a du vrai et du faux dans cela; d'abord je travaille; ensuite c'est vrai que j'ai été condamné deux fois, mais il y a long-temps.

Le tribunal, pour cette fois, condamne Vulpillat à 15 jours d'emprisonnement.

LA MARCHANDE DE TABAC.

Mme Joardy a dépassé cette limite de la vie au-delà de laquelle les femmes ont toutes le certain âge, qui reste pour tout le monde, à leur grande satisfaction, très-incertain. Sa longue expérience lui a suggéré la pensée d'une spéculation qui serait, par ses amples bénéfices, singulièrement heureuse, si ne venait un beau jour où les agents de police arrêtent la spéculation et celle qui l'exploite, et jettent celle-ci dans les prisons.

Elle a trouvé, dans les tanneries de la Quarantaine, une poudre semblable en tout point, forme et couleur, la saveur exceptée, à celle qui se manipule dans les manufactures royales, pour le plus grand plaisir des nombreux priseurs français et du budget. A l'aide de quelques préparations tactiles et des récits que lui fournit sa fertile imagination, elle va la distribuant à ceux auxquels leur situation financière impose les procédés les plus économiques dans la recherche des jouissances de la vie.

M. Rivoire expose ainsi la manière dont il a été floué par la marchande de tabac : « Cette dame voit que je suis priseur; elle s'approche de moi, et me présente un paquet bien ficelé, en me disant : Voilà du bon tabac à bon marché; goûtez plutôt. Elle détache le paquet, je goûte, c'est du tabac comme l'autre. — Combien cela? que je lui fais. Elle me répond : Quarante-cinq sous. A ce mot, une idée me vient, et je lui dis : Mais, ma brave femme, au bureau il se vend quatre francs, et vous le donnez à quarante-cinq sous! C'est donc du tabac volé? — Oh! que non, me répond-elle mystérieusement; c'est du tabac de contrebande, il vient de Belgique; là il est pour rien, et à moi on me le laisse à quarante sous; faut bien que je gagne cinq sous dessus. — Eh bien! lui dis-je, je vous en donne quarante sous. — Tout de suite elle me prend au mot, et me dit : — C'est bien parce que c'est vous ! »

Je veux défaire le paquet, mais elle m'arrête avec vivacité, à cause des employés de la régie qui peuvent se trouver par là. Je lui propose alors d'entrer chez moi pour le défaire; elle ne veut pas, parce que je n'ai pas un pot et qu'il m'en faut un pour tenir le tabac au frais; enfin elle fait si bien, qu'elle me laisse son paquet, et s'en va avec mes quarante sous. — Moi rien de plus pressé que de faire l'acquisition d'un pot, et de me préparer à y renfermer mon tabac de Belgique. Mais, ô douleur! je trouve dessus pour un sou de tabac à peu près, et dessous autant entre deux enveloppes, et tout le reste est ni plus ni moins de la sciure d'écorce d'arbre. Beau tabac de Belgique! »

Mme Joardy a exercé son honnête industrie auprès de plusieurs autres personnes, qui viennent plus ou moins piteusement narer leur mésaventure. Elle oppose de vaines dénégations à leurs témoignages.

Le tribunal la condamne à trois mois de prison et 50 fr. d'amende, pour avoir vendu son tabac de Belgique.

UN CHASSEUR SEPTUAGÉNAIRE.

Le père Rapet, de Francheville, est allé au bois avec un fusil sur l'épaule; il a négligé de se munir d'un permis de port d'armes; et le garde-champêtre qui l'a rencontré dans cette promenade illégale, a dressé contre lui un procès-verbal.

Quand l'huissier appelle sa cause, il se met à grand-peine, appuyé, non plus sur un fusil, mais sur un long bâton; et il s'écrie : Moi, monsieur le président! Voyez donc si j'ai pu aller chasser à 75 ans! Oui, j'ai 75 ans, et, de plus, je suis tout estropié. A ces mots, il sort son pied d'un énorme sabot, et déroule une grande quantité de linges qui l'enveloppent, malgré les réclamations des huissiers, qui l'engagent à reprendre sa chaussure, et il continue à répéter : Voyez donc si j'ai pu aller chasser!

M. le président : Le garde-champêtre affirme qu'il vous a trouvé dans le bois, avec un fusil, au moment où il venait d'entendre une détonation.

Le père Rapet : J'avais ma petite-fille bien malade, elle ne mangeait rien, je voulais lui donner un petit oiseau; mais voyez donc si je pouvais aller chasser avec mes 75 ans et ce pied!

Le président : Comment avez-vous donc fait pour venir de Francheville? avec qui êtes-vous venu ?

Le père Rapet : Je suis venu seul, monsieur le président; mais je suis parti de grand matin, et je ne suis arrivé qu'à 2 heures.

Le président : Si vous avez pu venir à pied de Francheville à Lyon, vous avez bien pu aller à la chasse.

Le tribunal condamne à 30 fr. d'amende et à la confiscation de son fusil, sous peine de payer une somme de 50 fr., le père Rapet, qui s'en va répétant toujours : Voyez donc si j'ai pu aller chasser! J'ai 75 ans, un pied estropié. Je voulais donner un petit oiseau à ma petite-fille, qui ne mangeait rien.

Un événement affreux est arrivé dernièrement à Miri-

Fortune ?

— Un million d'héritage, et cinq cent mille francs de dot.

— C'est fort bien, monsieur!

— Vous fixerez vous-même le montant de la prime, et l'âge après lequel l'indemnité devra être payée, dit le papa fièrement.

— Il y a tout lieu d'espérer que Mlle Euphémie ne nous obligera pas de payer d'indemnité.

Le jeune entrepreneur salue son nouvel associé et sort. En traversant le parterre du château, pour rejoindre son cabriolet qui l'attend à la grille du parc, il aperçoit une jeune demoiselle en robe blanche, folâtrant, l'arrosant à la main, au milieu de pots de fleurs, sur lesquels elle répand une pluie fine et brillante au soleil, en chantant un air de romance. Les boucles de sa chevelure brune, légèrement agitées par la brise, laissent entrevoir un cou plus blanc que les œillets qu'elle arrose. Sa taille svelte se balance, souple comme la tige de ses fleurs. Elle est elle-même la plus jolie de toutes, au milieu de ce parterre où elles semblent lutter de grâce et de fraîcheur. A cette vue, l'industriel se dit en lui-même : « C'est là sans doute la fille de M. L..., ma première assurée; oh! je viens de conclure une excellente affaire, j'ai bien débuté! » Et, tout en se dirigeant vers la grille, il lança un regard expressif à la jeune fille.

Quinze jours s'étaient à peine écoulés, et M. L... quittait la campagne pour revenir habiter son hôtel de la Chaussée-d'Antin. C'était d'après les instances de sa fille qu'il s'était décidé à rentrer à Paris. Il s'étonnait que sa chère Euphémie, elle qui aimait tant la campagne et les fleurs, l'eût prise tout-à-coup en aversion, et soupirait après le séjour de la ville, bien que l'été et les beaux jours fussent encore loin d'être passés. Il cherchait à découvrir les motifs de cette singulière préférence, et il se disait quelquefois en lui-même : « Est-ce que, par hasard, depuis qu'elle est assurée contre le célibat, Euphémie aurait quelque inclination à Paris ? »

Enfin, il ne put douter que le cœur de sa fille ne fût épris d'amour; et il ne fallait pas une bien grande pénétration pour le deviner, car, chaque jour, les couleurs et la gâtée de la jeune fille

bel, sur la voiture d'Ambérieux; les causes qui l'ont amené n'étant pas encore bien connues et devant, selon toute apparence, se dérouler devant les tribunaux, nous nous contenterons d'en annoncer le triste résultat. M. Rostain, ouvrier en soie de Lyon, a été précipité de la place qu'il occupait sur la banquette; il s'est fracassé la tête dans sa chute. Deux jours après il expirait au milieu des plus vives souffrances, à l'hôpital de Montluel où on l'avait transporté.

La mort de M. Rostain a fait une vive impression parmi les ouvriers dont il était estimé à cause de son caractère et de la fermeté avec laquelle il avait toujours défendu leurs droits. M. Rostain laisse une jeune sœur infirme, sans fortune, dont il était le soutien. Le conducteur de la diligence a été arrêté et l'affaire s'instruit.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 8 octobre 1838.

Monsieur,

Je lis tous les jours votre estimable journal; je cherche avec avidité vos comptes-rendus du conseil municipal; à chaque phrase je crois voir un article concernant notre pauvre quartier; mes espérances sont vaines, on ne parle jamais de nous.

J'habite le clos Riondel, dit Mont-Sauvage, dont les avenues et les rues sont impraticables quand il pleut. L'hiver, au moment des neiges et du dégel, c'est à se rompre le cou; aussi en ces temps-là nos fabricants mettent-ils nos métiers à bas préférentiellement à ceux des autres quartiers, ce qui nous cause des chômages ruineux et des surcroûts de dépenses pour remonter nos métiers.

Je me suis informé auprès de MM. nos propriétaires pourquoi on ne pavait pas. Les uns disent qu'ils en ont fait la demande à M. le maire; d'autres que, certains de leurs collègues n'ayant pas voulu donner une certaine somme pour un soi-disant plan donné, ils étaient allés à la mairie pour empêcher de paver. Il paraîtrait donc d'après cela que la discorde de ces Messieurs serait cause que notre quartier n'est pas pavé, que nous serons toujours sujets aux calamités qui en résultent.

Vous conviendrez, monsieur, que c'est bien malheureux de payer les impôts comme à la place de Bellecour, et d'avoir des rues qui ne sont ni nivelées ni pavées, où chacun jette la terre, ou creuse selon son caprice. Payer les impôts, c'est juste; mais au moins qu'on nous fasse jouir des mêmes avantages que les autres quartiers, qu'on rende nos rues praticables; car il me semble que, payant les mêmes impôts, nous avons les mêmes droits.

Vous voyant souvent prendre le parti du pauvre avec zèle, je m'adresse à vous, en vous priant de vouloir faire mention de notre position dans votre prochain numéro.

La question, traitée par vous, ne manquera pas d'émouvoir en notre faveur MM. du conseil municipal et M. le maire. Alors ils se souviendront que nous avons droit à leur sollicitude comme les habitants des Terreaux et de Bellecour, quoique nous soyons ouvriers.

Agréer, etc.

F..., chef d'atelier au Mont-Sauvage.

Cette réclamation, que nous insérons avec empressement, mérite l'attention de la municipalité. Il n'est que trop vrai que les riches quartiers sont les mieux entretenus, et que les rues habitées par les ouvriers sont laissées dans un déplorable abandon. Espérons que le conseil municipal s'empressera de prendre les mesures nécessaires pour imposer au maire l'obligation de faire cesser un état de choses qui porte atteinte aux intérêts des classes industrielles, et témoigne trop hautement du peu d'intérêt qu'on leur porte.

M. de Comont a mis à la disposition des six sections du congrès scientifique réunies à Clermont, six médailles pour être offertes aux personnes qui ont fait faire le plus de progrès aux sciences, aux lettres et aux beaux-arts. Deux sections seulement ont cru pouvoir décerner leurs médailles; la section des beaux-arts à M. Thibaud, de Clermont, pour les progrès qu'il a fait faire à la peinture en email sur verre, et la section des sciences naturelles, qui a décerné sa médaille à M. Jourdan, directeur du musée de Lyon, pour les progrès qu'il a fait faire aux sciences naturelles par ses mémoires envoyés à l'Institut, et par les collections qu'il a organisées, et dont le mérite repose surtout sur une classification nouvelle.

Pendant la tenue du congrès, la société pour la conservation des monuments historiques, et non le congrès, comme l'ont annoncé des journaux de cette ville, a décerné une médaille à M. Pollet, architecte de cette ville, pour les restaurations faites à nos églises.

s'envolaient, et la triste Euphémie languissait, consumée d'un mal qu'elle n'osait avouer. Fleurs, piano, crayons, elle abandonnait tout; et souvent une larme involontaire trahissait son émotion et ses vagues désirs. Mais qui pouvait-elle aimer? Comment cette passion lui avait-elle été inspirée? Il y avait là-dessous quelque mystère.

M. L... se perdait en conjectures. Mais, comme il aimait tendrement sa fille, il résolut d'aller au devant d'un mal qui faisait de si rapides progrès :

« Ma chère Euphémie, lui dit-il, depuis quelque temps tu es devenue bien sérieuse; à quoi rêves-tu donc? Quelque sentiment nouveau se serait-il glissé dans ton ame? Parle-moi sans crainte; tu sais combien je t'aime! Aurais-tu distingué quelque jeune homme?... Songerais-tu au mariage?... Mais si c'est un parti convenable, tu ne doutes pas combien je serais heureux de l'unir à celui qui ferait ton bonheur!... »

— En effet, mon père, j'avoue que j'aime... répondit Euphémie, avec cette timidité et cet embarras dont ne peut se défendre une jeune fille qui fait un pareil aveu, même à son père.

— Et quel est le nom de celui que tu aimes? dit M. L..., satisfait comme quelqu'un qui croit être sur le point de découvrir ce qu'il cherche.

— C'est son secret autant que le mien, répondit tranquillement Euphémie. Puis-je en disposer sans son consentement? Permettez donc que je taise son nom, jusqu'à ce que lui-même... »

Cette réserve ne fit qu'exciter la curiosité de M. L...; et, comme il pressait sa fille de questions, afin qu'elle nommât celui qu'elle aimait : « Donne-moi trois jours encore, dit Euphémie; dans trois jours, je vous dirai tout. »

Le lendemain de cet entretien, le directeur de la nouvelle compagnie d'assurances pour les mariages vint rendre visite à son bailleur de fonds.

« Eh! bonjour, mon cher! s'écria M. L..., aussitôt qu'il l'aperçut. Vous ne devineriez jamais... »

— Quoi donc ?

— Il est bien entendu que la compagnie aura toujours sous la main une collection d'hommes comme il faut, avocats, médecins, journalistes, négociants, industriels, dont elle se servira comme de pions dans son jeu pour piper les cœurs des jeunes assurées.

— C'est une condition indispensable de succès, et reposez-vous sur moi de ce soin.

— Eh bien! je suis votre homme; je désire que cette affaire se fasse entre nous deux; point d'éclat, point de charlatanisme, point d'actions! C'est usé; on n'en veut plus. Du mystère, mon cher, de la discrétion et de l'activité! C'est le moyen de réussir.

— Soyez sans crainte, j'ai le même intérêt que vous...

— Ainsi donc, vous m'apporterez l'acte constitutif de la société dès qu'il sera dressé. Je verse d'abord 500,000 fr., somme suffisante au début de l'entreprise. Vous, vous promettez votre zèle et votre travail. Les bénéfices seront partagés. Je fais généreusement les choses, comme vous voyez. »

Le jeune homme quitta M. L... extrêmement satisfait de sa visite, monte lestement dans son cabriolet, et retourne à Paris. Le lendemain il apporte au capitaliste l'acte de société rédigé d'après les bases convenues. Après l'avoir lu et signé, M. L... le rend au jeune industriel, et lui dit :

« Monsieur, vous voilà maintenant directeur de la compagnie de l'Hymen; je vous souhaite bonne chance. Et, pour vous prouver combien j'ai à cœur le succès de notre entreprise, je vous fais assurer ma fille; je veux qu'elle soit la première à figurer sur la liste des jeunes personnes assurées d'avoir un mari. Remplissez le bulletin.

— Age? demande le directeur.

— Dix-neuf ans.

— Nom et prénoms ?

— Euphémie L....

— Figure ?

— Assez jolie.

— Talents ?

— Musique, dessin, danse, horticulture.

MOUVEMENT DE L'ENTREPÔT DES SOIES DE LYON PENDANT LE MOIS DE SEPTEMBRE 1838.

SOIES MOULINÉES.		Balles.		Kilogrammes.	
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 août	480	859	45,955	78,956	
Id., entrées dans le courant de sept.	359				
Quantités sorties.					
Pour la consommation	566		35,142		
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	31		3,080		37,222
Quantités restant au 30 septembre.	442				41,754
SOIES GRÈGES.					
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 août	511	1,037	63,046	154,868	
Id., entrées dans le courant de sept.	526				
Quantités sorties.					
Pour la consommation	220		28,784		
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	23		245		31,801
Quantités restant au 30 septembre.	794		3,017		105,067
BOURRES DE SOIE EN MASSES.					
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 août	6	27	631	5,282	
Id., entrées dans le courant de sept.	21				
Quantités sorties.					
Pour la consommation	4		417		
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	2		253		675
Quantités restant au 30 septembre.	21		21		2,607
BOURRES DE SOIE CARDÉES.					
Quantités qui restaient en entrepôt au 31 août	4	4	522	522	
Id., entrées dans le courant de sept.	»				
Quantités sorties.					
Pour la consommation	3		305		505
Pour le transit à la destination de l'Angleterre	»		»		»
Quantités restant au 30 septembre.	1		1		217

M. Ponchard, revenant d'Italie et passant par Lyon, se propose de donner sur notre Grand-Théâtre deux représentations, dont la première aura lieu vendredi prochain.

Paris, 6 octobre 1838.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La guerre avec la Suisse dépend encore de ses mesures que va prendre le ministère français. La diète helvétique, s'étant réunie le 1^{er} octobre afin de délibérer sur la note de la France, n'a pas cru devoir adopter aucune résolution tant que le cabinet des Tuileries n'aura pas rappelé les troupes qu'il accumule sur la frontière du Jura, ne voulant pas avoir l'air de céder à une menace.

Nous voudrions pouvoir annoncer aujourd'hui que des contre-ordres ont été envoyés aux régiments dirigés sur les départements voisins de la Suisse, mais tout semble au contraire nous prouver que les troupes continuent leur marche comme pour appuyer la proclamation irritante de M. le général Aymard.

Nous demanderons maintenant ce que veut le gouvernement français pour renoncer à ses mesures menaçantes. Le prince Louis, qui lui portait ombrage, consent à quitter Arenenberg pourvu qu'on lui accorde un passeport pour un autre état européen. Or, l'Angleterre est toujours prête à recueillir les exilés du continent dans le cas où on lui défendrait de se rendre en Italie où il avait d'abord l'intention de se diriger. Son départ aurait dû terminer le différend, puisque le *Journal des Débats* annonçait que le cabinet français ne se montrerait pas exigeant et se contenterait de l'éloignement du prince. Il paraît pourtant que, malgré cette apparente modération, on veut que la diète helvétique reconnaisse que la France a eu raison de demander l'expulsion du prince, et qu'elle promette à l'avenir de ne plus laisser les réfugiés séjourner sur son territoire.

Le journal la *Presse* se constitue aujourd'hui le défenseur de la Russie contre le *Journal des Débats*, qui depuis peu ne laisse échapper aucune occasion d'attaquer cette puissance. On n'ignore pas que depuis peu la froideur qui s'était manifestée entre les cabinets de St-Petersbourg et de Paris avait fait de notables progrès; mais il paraît qu'on ne veut pas encore en venir à une rupture complète,

— Ma fille éprouve déjà des sentiments tendres...
 — C'est peut-être l'effet de l'assurance.
 — C'est un effet merveilleux! Voilà à peine un mois qu'elle est assurée!... Allons, vous êtes heureux.
 — Oui, le hasard nous sert bien...
 — Encore un exemple comme celui-là, et notre affaire va aux nues!...
 Ils parlaient ainsi, lorsqu'Euphémie entra. Elle rougit en voyant le jeune directeur.
 — C'est ma fille, dit M. L... au jeune homme. Comment la trouvez-vous?
 — Fort bien!... J'assurerais qu'elle ne passera pas sa dix-neuvième année, sans...
 — Mon père, dit Euphémie, en regardant tour à tour les deux interlocuteurs, j'ai promis de vous faire connaître celui que j'aime; eh bien! le voilà...
 — Serait-il possible! s'écria M. L..., stupéfait.
 — D'après nos statuts, dit gravement le jeune directeur, je dois chercher à ne pas laisser expirer le temps fixé, sans...
 — C'est juste! Mais, Euphémie, comment donc as-tu connu monsieur?
 — Je dois prendre tous les moyens possibles pour...
 — Je l'ai vu la première fois à la campagne, mais en passant. Puis il venait tous les jours; il m'aidait à arroser mes fleurs; nous nous promenions dans le parc; il m'adressait des vers, et enrichissait mon album de fort jolis croquis. Enfin, comme je trouvais ses visites trop courtes, j'ai pensé qu'à Paris je pourrais le voir plus long-temps et plus souvent...
 — Dans le plus grand mystère, afin...
 — Allons, mon cher directeur, vous êtes un habile homme, exclama M. L..., comme étourdi de tout ce qu'il entendait.
 — Je vous proteste que je n'ai fait que mon devoir.
 — Il n'y a rien à dire. Ma fille vous aime, elle est à vous. Vous avez déjà les 500,000 fr. de dot.
 — Affaire d'or! dit le jeune directeur en prenant la main d'Euphémie. Cela nous amènera des clientes, et nous gagnerons des millions. »

AUGUSTE COLIN.
(Le Temps.)

et l'on commence déjà à faire démentir le langage du *Journal des Débats* par une autre feuille ministérielle.

— Le ministre de la justice et des cultes vient d'adresser aux préfets des départements une circulaire relative aux difficultés qui peuvent s'élever entre les maires et les curés et desservants sur quelques points du service religieux qui touchent tout à la fois à l'autorité temporelle et à l'autorité spirituelle.

Nous y remarquons un passage assez singulier dans lequel le ministre engage les autorités civiles, dans le cas où les curés refusent à une personne décédée la sépulture chrétienne, à faire conduire directement le corps au cimetière, à n'exiger des ministres du culte ou faire exécuter à leur place aucune cérémonie religieuse. Cette recommandation est contraire à l'article 19 du décret impérial du 23 prairial an XII, qui donnait au maire la faculté de commettre un autre ministre du culte pour remplir les fonctions du ministre refusant. Mais le ministre prescrit que ce décret doit fléchir devant l'art. 5 de la charte constitutionnelle qui établit une égale protection, une égale liberté pour tous les cultes.

— Mme la comtesse d'Appony, épouse de M. l'ambassadeur d'Autriche, occupe depuis le commencement de la belle saison une jolie maison de campagne à Auteuil; elle a loué en même temps une colline plantée de vignes. Hier Mme d'Appony a envoyé des billets d'invitation pour faire les vendanges, et aujourd'hui on a vu arriver à Auteuil les femmes de plusieurs membres du corps diplomatique dans la toilette la plus simple; elles ont fait un repas frugal, puis on leur a distribué des paniers et des serviettes pour commencer la vendange. Les dames du faubourg St-Germain semblaient se complaire beaucoup à cet amusement champêtre.

— On écrit de Londres que la conférence a repris ses travaux; mais rien ne transpire de ses dispositions. Cependant on peut remarquer que les journaux hollandais ne dissimulent pas leurs craintes sur le résultat des conférences.

— Il paraît que, dans la question belge, le ministère anglais abandonne la France, et se réunit aux cours du Nord pour l'interprétation du traité des 24 articles. Si ces bruits se confirment, ce que nous craignons, on ne pourra attribuer la conduite de lord Palmerston qu'aux mécontentements que lui a inspirés celle du cabinet des Tuileries dans l'affaire de la quadruple alliance.

Aujourd'hui que, si la conférence n'est pas dissoute officiellement, on peut dire qu'elle l'est de fait, le journal d'Amsterdam l'*Avondbode* du 2 octobre contient une lettre de Londres, datée du 28 septembre, dont l'auteur annonce que la conférence ne s'est pas encore réunie. Lord Palmerston est toujours à Windsor. L'ambassadeur d'Autriche se propose de faire un voyage sur le continent, et l'ambassadeur de Prusse de faire une tournée en Angleterre. Le comte Pozzo di Borgo, de son côté, a l'intention d'aller passer quelques semaines à Paris, et de se faire remplacer à Londres par un chargé d'affaires.

AUXERRE. — La pétition pour la réforme électorale se signe en ce moment dans notre ville.

Le commandant de la garde nationale, M. Villetard de La Guerie, éligible et membre du conseil municipal, a fait un appel au patriotisme de ses camarades en signant le premier. Cet appel sera entendu.

— Une adhésion à la pétition qui se signe dans les rangs de la garde nationale parisienne circule maintenant dans ceux de la garde nationale de Milhau, et elle est déjà couverte d'un très-grand nombre de signatures de gardes nationaux de toutes conditions et de tous grades.

Les signataires désirent que les gardes nationales de toutes les communes de France répondent avec le même empressement qu'eux à l'appel que leur fait la garde nationale de Paris.

— La pétition pour la réforme électorale a circulé dans les rangs de la garde nationale d'Arpajon près Paris. L'original de cette pétition, revêtu de 200 signatures, parmi lesquelles on remarque celles de plusieurs officiers, a été déposé aujourd'hui dans nos bureaux pour être transmis à la chambre des députés.

(Siècle.)

ÉLECTION DU 1^{er} ARRONDISSEMENT DE LA SEINE.

1^{re} SECTION. — Electeurs inscrits, 499. — Votants, 359.
 M. le général Jacqueminot a obtenu 242 voix.
 M. Bureaux de Puzy, 112
 Voix perdues, 3

2^e SECTION. — Electeurs inscrits, 497. — Votants, 312.
 M. le général Jacqueminot a obtenu 167 voix.
 M. Bureaux de Puzy, 112

3^e SECTION. — Electeurs inscrits, 463. — Votants, 296.
 M. le général Jacqueminot a obtenu 195 voix.
 M. Bureaux de Puzy, 110
 M. Jacques Laffitte, 1

M. le général Jacqueminot a été proclamé député. L'élection du général Jacqueminot peut donner lieu à quelques observations.

Nous avons constaté hier que le nombre des votants pour la formation des bureaux était de 675, et sur ce nombre les trois présidents de section, pris parmi les partisans déclarés du candidat ministériel, ont réuni ensemble 589 voix. On peut donc dire que les électeurs qui se sont présentés pour voter étaient presque exclusivement des hommes dévoués à ce candidat. Or, on sait que, par sa position voisine des Tuileries et des administrations publiques, cet arrondissement compte parmi ses habitants un nombre considérable de fonctionnaires et de fournisseurs du château et des ministères (on en évalue le chiffre à plus de 500). On peut dire que bien peu ont manqué à l'appel le premier jour; car M. Jacqueminot a réuni aujourd'hui 624 voix, ce qui est justement 35 voix de plus que le nombre obtenu hier par ses amis dans la formation du bureau, tandis que l'opposition, qui avait à peine fait acte de présence hier, a pu donner aujourd'hui 334 voix à M. Bureaux de Puzy.

En résumé, sur 1,378 électeurs inscrits, l'administration, avec tous ses moyens d'influence et après avoir fait déclarer par son organe le plus accrédité qu'il importait de donner au général Jacqueminot une majorité imposante, n'a pu réunir que 624 voix (c'est-à-dire moins que la simple majorité du collège) en faveur de l'homme qui était en possession de la députation, tandis que, dans ce premier essai, M. Bureaux de Puzy en a pu obtenir 334. Sans doute l'opposition pouvait faire plus; mais

si pour elle ce n'est pas un triomphe, pour le ministère c'est un échec.

On lit dans le *National* :

Nous avons reçu ce matin une pièce tellement étrange, que nous ne croirions pas à son authenticité, si elle ne portait la signature de M. Degois, huissier au tribunal civil de la Seine. Cette pièce informe, dans laquelle on remarque deux surcharges non approuvées et la suppression d'une phrase de l'article dont on se plaint, a été remise, la veille, à dix heures et demie du soir, à la portière de la maison, quoique les rédacteurs du journal fussent à leur bureau, et contient une assignation à la requête de MM. Périer fils, au 17 octobre, devant la 7^e chambre.

Il s'agit d'une diffamation envers la mémoire de feu Casimir Périer, et de nature, dit-on, à porter atteinte à l'honneur et à la considération des requérants. Ces messieurs croient pouvoir réclamer 100,000 fr. de dommages-intérêts; l'insertion du jugement dans tous les journaux de la capitale; et l'affiche à 10,000 exemplaires.

L'article cité par le *National* avait été inséré, quelques jours auparavant, dans plusieurs journaux; et commençait par ces mots, supprimés dans l'assignation: *On lit dans un journal du matin, l'Europe*; et, de leur côté, les journaux auxquels nous avons emprunté l'article avaient eu soin eux-mêmes de le faire précéder par cette phrase que nous avons répétée: *Nous recevons ce soir une note sur l'affaire-Gisquet; les faits qu'elle contient sont trop graves pour que nous ne désirions pas, dans l'intérêt de la morale publique, qu'ils soient démentis.*

Par une autre bizarrerie non moins étrange, les deux fils de Casimir Périer nous poursuivent pour diffamation devant la police correctionnelle, tandis que leur père, au nom de qui ils se présentent, aurait dû porter sa plainte devant la cour d'assises. Le président du 13 mars, ayant intenté autrefois à la *Tribune* un procès en diffamation au sujet de ces mêmes fusils Gisquet, obtint de la justice 12 fr. 50 c. de dommages-intérêts, et aujourd'hui ses fils viennent réclamer 100,000 fr.; de telle sorte que, s'ils ont mis en cause les journaux auxquels nous avons emprunté la note incriminée, leur demande pourra s'élever à plusieurs cent mille francs!...

Toute la presse indépendante doit protester contre une pareille prétention, qui, si par impossible elle était accueillie, aurait les conséquences les plus funestes pour la morale publique et rendrait l'histoire impossible. Que MM. Périer disculpent leur père de toute participation aux gains illicites d'une affaire scandaleuse, toute la presse reproduira sans doute une justification bien motivée; mais ce ne sera de sa part qu'un acte de convenance. Les lois de septembre elles-mêmes n'ont pas créé le droit que l'on voudrait introduire par arrêt dans la jurisprudence.

Une pétition pour la réforme électorale se signe depuis lundi à Châteaubriand (Loire-Inférieure).

En voici la teneur :

Les citoyens de la ville de Châteaubriand à messieurs les membres de la chambre des députés.

Messieurs,

Le simple examen des articles 1^{er} et 66 de la loi fondamentale de l'Etat nous démontre que cette loi n'a pas encore reçu sa pleine et entière exécution, puisque les capacités pécuniaires, auxquelles elle n'a rien confié spécialement, ont seules, et contrairement à l'article 1^{er}, le privilège de nommer les députés.

Les représentants de tous ne doivent-ils pas être nommés par tous? C'est à vous, messieurs, observateurs consciencieux des lois, défenseurs des droits du peuple, qu'il appartient de faire cesser cet abusif monopole de la richesse; c'est au nom de la justice, de la liberté et de l'égalité, et en conséquence des articles 1^{er} et 66 de notre loi constitutionnelle, que nous réclamons la réforme électorale, et que nous vous prions d'adopter les résolutions suivantes :

- 1^o Sont électeurs de droit tous les citoyens inscrits sur les contrôles de la garde nationale.
- 2^o Tout électeur est éligible.
- 3^o Une indemnité pécuniaire sera accordée à chaque député pour toute la session.

Nous avons l'honneur d'être, etc.

Cette pétition a été signée dès le premier jour par les officiers de la garde nationale et par un grand nombre de propriétaires et de négociants de la ville. Elle a été déposée chez M. Delourmel, docteur-médecin, et à l'hôtel des Voyageurs, où elle continue de se revêtir de nombreuses signatures.

Il paraît que le gouvernement ne renonce pas facilement à l'idée de mettre le prince royal à la tête de l'armée, sur laquelle il exerce déjà une influence que la presse ministérielle a en vain essayé de contester. Nous lisons dans le *Siècle* :

Le général ***, ministre de la guerre sous la Restauration, et auquel le portefeuille a été plusieurs fois offert depuis 1830, a été récemment appelé au château; on désirait avoir son avis sur un projet dont on s'occupait depuis long-temps à la cour, et que maintenant, à ce qu'il paraît, on songe sérieusement à mettre à exécution; il s'agirait de nommer M. le duc d'Orléans généralissime de l'armée française. On assure que, l'ancien ministre ayant déclaré qu'il ne connaissait aucun article de la charte qui autorisât une pareille nomination, il lui fut répondu que l'art. 13 de la charte confie au roi le commandement des armées de terre et de mer; que, cet article ne contenant aucune restriction, il s'ensuit implicitement que le roi a le droit de déléguer le commandement qui lui appartient d'une manière aussi absolue.

Le général *** aurait alors fait observer que l'opinion publique s'était vivement émue de l'avancement extra-légal accordé au fils du roi; il aurait dit que, sans aucun doute, cet événement causerait encore un plus fâcheux étonnement dans le pays et dans l'armée, s'il venait à se résumer dans le grade de généralissime pour le prince royal, et dans celui de grand-amiral pour un autre fils du roi. Comme on lui rappelait que cela était conforme aux usages de l'ancienne monarchie et à ce qui s'était fait sous la Restauration, le général *** aurait répondu qu'il ne pouvait attaquer la Restauration, puisqu'il l'avait lui-même servie, mais qu'il s'était efforcé, pour sa part, d'entraîner le gouvernement de Charles X dans des voies tout opposées à celles où ce gouvernement devait trouver sa perte, et qu'en définitive l'exemple de la Restauration n'était peut-être pas bon à suivre, puisque ses doctrines l'avaient conduite à être renversée en trois jours. A cela, il aurait été répliqué que la Restauration avait fait des sottises, et que le gouvernement actuel n'en a pas fait. « Au surplus, aurait-on ajouté en congédiant le général ***, voyez M. le duc d'Orléans. »

Le général ***, s'étant rendu aussitôt au pavillon Marsan et ayant rendu compte de la conversation dont nous venons de parler, aurait eu lieu de faire entendre de nouveau, mais sans qu'elles parussent mieux accueillies, ses protestations contre le danger qu'il y aurait à chercher trop de ressemblance avec la Restauration. On aurait, en effet, cité comme un précédent la

nomination du duc d'Angoulême au grade de généralissime. De quoi s'agit-il, d'ailleurs? Le prince royal doit être un jour roi des Français; il faut qu'il soit sûr de l'armée; il est donc nécessaire de lui donner une position qui lui permette de se faire connaître d'elle et de faire subir son influence, tandis que, dans l'état présent, aurait-on ajouté, et quels que soient les bruits que l'on répand dans le public, l'intervention du prince royal dans les affaires du département de la guerre se borne à recommander quelques officiers de mérite qu'il a pu connaître personnellement.

L'ancien ministre aurait déclaré alors qu'il n'avait pas qualité pour s'opposer aux actes dont il plaisait au gouvernement du roi de prendre la responsabilité, mais qu'il avait cru devoir donner loyalement son avis, quelque arrêtée que parût être l'opinion des augustes personnages qui lui avaient fait l'honneur de le consulter. On ajoute qu'en se retirant il aurait rencontré dans l'antichambre un des principaux chefs du ministère de la guerre, accompagné de plusieurs huissiers portant les portefeuilles qui renfermaient le travail que M. le directeur-général venait communiquer au prince royal.

UNE PRINCESSE RUSSE. — Une dame, connue sous le nom de la princesse Olga de Tartanieff, était aux eaux de Bade. Un soir qu'elle venait d'achever sa toilette pour se rendre à un bal, un billet lui fut remis. Le chevalier, qu'on appelait M. de Valimbourg, lui demandait une entrevue: « Donnez-moi, disait-il, un quart-d'heure avant d'entrer au bal. » La princesse, ornée de ses plus magnifiques diamants, se rendit chez lui. « Dieu! quels beaux diamants! s'écria celui-ci, et que vous êtes resplendissante, ô ma princesse! Mais le feu de ces pierres m'empêche de vous contempler. Otez donc ce bandeau qui nuit à la grâce de votre front charmant; ôtez ce peigne dont l'éclat ne vaut pas l'or de vos blonds cheveux; ôtez ces bracelets qui écorchent mes doigts; ôtez ce collier qui écorche mes lèvres; ôtez ces boucles d'oreille qui blessent mes regards éblouis de votre seule beauté, Olga. »

Quand Olga s'aperçut qu'elle était volée, il était trop tard. Toutefois Mme de Tartanieff a su couvrir son aventure d'un man-

teau de la vertu. On réclamait, a-t-elle dit, sa présence pour une bonne action; il s'agissait d'une infortune à secourir, elle est accourue, et elle a été prise au piège tendu à la charité. Un jeune homme, du nom de Melchior, qui se trouvait aux eaux, et à qui on raconta cette aventure, fut très-touché. Il se posa en prétendant et déclara sa passion. Ils en furent bientôt aux confidences.

« Un grand malheur vient d'arriver à mon frère, lui dit Olga; ce jeune fou s'est compromis dans les affaires de Pologne. Obligé de se soustraire au courroux de l'empereur, il s'est caché dans la maison d'un de nos fermiers; ce serviteur félon le retient prisonnier et lui a déclaré qu'il le livrerait au czar, s'il ne lui payait une rançon dans un délai fixé. Mais les biens de mon frère sont sous le séquestre, et il a recours à moi. Je n'ai pas en ce moment l'argent nécessaire, et je m'adresse à vous en attendant que j'aie vendu mes diamants. »

Melchior avait dix mille francs et une lettre de change pour pareille somme sur un banquier de Francfort; il donne l'argent comptant. « Cela suffira, lui dit la princesse en le remerciant, et je n'oublierai jamais le service que vous me rendez. » De la reconnaissance à un sentiment plus tendre, il n'y a qu'un pas. Melchior ne perdit pas son temps; on l'écoula. « Mais, lui dit Olga, le czar consentira-t-il jamais à ce que j'épouse un simple gentilhomme français? » Melchior lui avoua qu'il n'était pas même baron.

La princesse ne tenait pas à la noblesse. Cependant, avant de braver le czar, il fallait réaliser les grands biens qu'elle possédait en Russie. Rien n'était plus facile, car elle avait des amis puissants; mais un voyage à Saint-Petersbourg était indispensable. « Eh bien! répondit Melchior, partons ensemble. » Olga accepta.

Melchior négocia sa lettre de change, et il partit dans sa calèche avec sa princesse et tous ses bagages. A quatre lieues de Bade, la princesse laissa tomber son mouchoir; Melchior descendit de voiture pour le ramasser, la calèche reprit sa course. « Arrêtez donc, postillon! » cria Melchior. Le postillon arrêta; un

grand jeune homme sortit d'un taillis et s'élança dans la voiture qui repartit au galop, laissant Melchior ébahi au milieu du chemin.

Plus tard, Melchior apprit que la princesse Olga était une juive de Constance qui déjà avait fait bien des dupes. Le chevalier de Valimbourg ne lui avait volé que de faux diamants, et après s'être bien divertie de la méprise de cet habile séducteur, elle s'était associée et elle était partie avec lui.

COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ DES VILLES DU MIDI.

MM. les porteurs de promesses d'action qui n'ont pas encore effectué le versement de cent francs par action du 1er septembre passé, sont priés de le faire sans retard chez MM. J. Bontoux et Co, banquiers, port St-Clair, 19, à Lyon, faute de quoi il sera procédé à leur égard conformément à l'extrait des statuts annexé au bas de chaque promesse.

BOURSE DE PARIS DU 6 OCTOBRE.

Nous avons encore eu aujourd'hui une bourse entièrement nulle et sans affaires. Il y a eu peu de rentes à vendre au comptant, ce qui soutient les cours; mais on reste stationnaire.

On a cherché à raffermir le cours des actions du chemin de fer du Havre, qui étaient offertes au début de la bourse à 952 50, et que l'on a fait remonter ensuite à 942 50.

Cinq pour cent . . .	109 40	109 50	109 40	109 50
— fin courant . . .	109 40	109 50	109 40	109 50
Quatre pour cent . . .	102			
Trois pour cent . . .	80 75	80 85	80 75	80 85
— fin courant . . .	80 75	80 85	80 75	80 85
Rentes de Naples . . .	100 40	100 40	100 40	100 40
— fin courant . . .	100 40	100 40	100 40	100 40
Actions de la banque . . .				
Quatre canaux	1245			

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

RACAHOUT DES ARABES, seul aliment approuvé par l'Académie et autorisé par ordonnance royale, pour rétablir les convalescents et toutes les personnes atteintes de maux d'estomac ou de maladies de poitrine. — Chez MM. Vernet, place des Terreaux; Claraz, rue Neuve; André, à la pharmacie, place des Célestins, à Lyon. (699—3391)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1173) Vendredi prochain douze octobre courant, à dix heures du matin, sur la place des Cordeliers à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'un mobilier saisi, consistant en tables, chaises, commode, glaces, bureau, montre en or, lit garni, batterie de cuisine, etc. DEMARE.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(1702) — A VENDRE par suite de faillite. — Une papeterie et onze arpents bois et terre, le tout attenant, situés à Domène, bourg à une lieue et demie de Grenoble, traversés par une grande route.

Cette propriété est susceptible de toute espèce d'établissement industriel; la quantité de bâtiments qui la composent et la chute d'eau abondante appartenant exclusivement à la propriété, permettent toute industrie. Il existe dans les bâtiments une papeterie à l'ancien système, avec deux cuves, presses et tous autres accessoires.

Deux battoirs à chanvre, affermés 600 fr., sont compris dans cette propriété.

Le tout dépend de la faillite du sieur Antoine-Daniel Molard, fabricant de papiers, à Domène.

S'adresser, pour les renseignements, à Me Julhiet, notaire à Domène, syndic de cette faillite.

ANNONCES DIVERSES.

(8025) A VENDRE. — Bonne jument noire, allant très-bien à la selle.

S'adresser chez MM. Guyot jeune, Mathon et Co, sur l'allée Perrache, à côté l'Abattoir.

(6054) A LOUER. — Une belle maison construite depuis deux ans, propice pour un hôtel ou une auberge, ayant une belle écurie, un beau fenil à recevoir 800 quintaux de foin, une verrière de quatre bicherées dont une partie en vignes. Cette maison est située sur la petite place de Villeurbanne, quartier des maisons neuves; elle a en face trois marchés par semaine et est à l'arrivée des omnibus. S'adresser à l'adjoint, propriétaire de ladite maison.

(6055) Il a été perdu une montre à la Lépine à répétition, avec double boîte, chaîne à torsade plate et clé massive à la Breguet, le tout en or; le cadran en argent, et sortant du magasin de M. Guyon, horloger.

Récompense de 50 fr. à celui qui la rapportera rue Saint-Jean, n° 24, au 1er. On prie MM. les horlogers et les orfèvres de la retenir, si elle leur était présentée à la vente.

(8020) CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. MORITZ-BERNARDT, oculiste-opticien, ci-devant à l'hôtel de Milan, demeure actuellement place des Terreaux, nos 6 et 7, au 2e, maison des Messageries royales, et rue Ste-Catherine, n° 8, à Lyon.

SERVIGE DE LYON A NEUVILLE,

ET RETOUR,

Par le Bateau à Vapeur LE CHÉRUBIN, port de la Feuillée.

Heures des départs pour les jours de la semaine.

De NEUVILLE à LYON, à six heures et demie et à onze heures du matin. — De LYON à NEUVILLE, à huit heures du matin et à quatre heures du soir.

Heures des départs pour les dimanches.

De NEUVILLE à LYON: Premier départ à six heures et demie du matin, deuxième départ à dix heures et demie du matin, troisième départ à quatre heures et demie du soir.

— De LYON à NEUVILLE: Premier départ à huit heures du matin, deuxième départ à midi, troisième départ à six heures du soir. — On prendra aussi des voyageurs pour l'Île-Barbe, Colonges, Fontaine et les autres ports jusqu'à Neuville. (6043)

PASTILLES DE VICHY.

2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte.

Ces pastilles, timbrées du mot Vichy, ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte.)

Chez MM. les pharmaciens suivants: Vernet, place des Terreaux, 13, à Lyon; Deschamps, rue St-Dominique, idem; Michel, à Tarare; Voituret, à Villefranche; Ricart, à Grenoble; Trouillet, à Vienne; Brossat, à Bourgoin. (700—3594)



M. Bailly, artiste pédicure, garantit la guérison des cors aux pieds, et n'exige le paiement qu'après la guérison radicale. Les personnes qui douteraient de l'efficacité de ses opérations pourront ne payer qu'une année après. Son traitement ne gêne point la marche. Il opère sans douleur les ongles incarnés et difformes.

Son adresse est rue du Garet, n°2, au 2me. On le trouve de 2 à 4 heures, et il se transporte, à d'autres heures, au domicile des personnes qui ont besoin de son ministère. (6036)

L'URBAINE,

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE,

Autorisée par ordonnance du roi du 4 mars 1838.

Capital: cinq millions de francs.

Cette nouvelle compagnie est appelée à résoudre un problème resté jusqu'à ce jour sans solution, à savoir: offrir économie aux assurés, et faire cependant des opérations avantageuses.

C'est pour atteindre ce double but que l'Urbaine, profitant de l'expérience acquise, a été formée spécialement pour couvrir les risques d'incendie dans l'enceinte des villes. Par ce moyen, elle évitera les assurances trop aventurées, et les frais et charges extraordinaires qu'entraînent celles faites dans les campagnes.

Sans vouloir affaiblir en aucune manière la confiance que peuvent mériter les autres compagnies, il faut remarquer qu'en raison de sa spécialité, le capital de l'Urbaine est comparativement plus élevé, et offre, sous tous les rapports, plus de garantie que ces mêmes sociétés dont les opérations n'ont aucune limite.

Ainsi, l'Urbaine présente par sa constitution tout à la fois garantie matérielle, garantie morale par le choix éclairé de ses agents, économie dans le tarif des primes et sécurité complète résultant du contrôle de l'autorité.

Les bureaux, à Lyon, sont chez M. Latta, agent et fondé de pouvoirs, port St-Clair, n° 21. (8007)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fluxions blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 3 fr. et 4 fr. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (2025)

(6039) On demande des commis-voyageurs pour exploiter une branche d'industrie dans la ville et les environs. Une tenue assez recherchée est de rigueur.

S'adresser au bureau, de sept à neuf heures du matin, rue Perrache, n° 6, au 2e.

(2038) Le dépôt de la PATE PECTORALE DE RÉGLISSE A LA GOMME, de GEORGÉ, pharmacien, est toujours en dépôt chez M. MACORS, à Lyon, rue St-Jean, n° 30. — Le prix des boîtes est de 12 sous et 24 sous, avec l'instruction.

GUÉRISON

DES

Maladies Secrètes,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Les guérisons nombreuses, très-promptes et vraiment surprenantes, opérées chaque jour par ce puissant dépuratif, sont des preuves certaines de sa supériorité sur toutes les préparations employées jusqu'à présent. Ces résultats sont d'autant plus positifs et satisfaisants, qu'une foule de malades ont été ramenés par son usage à la santé la plus parfaite, après avoir employé divers traitements infructueux. Ce sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile. Le traitement est peu coûteux, aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

NOTA. Avec un quart de pinte ou deux de ce sirop on obtient presque toujours la guérison des maladies récentes ci-dessus mentionnées. Pour les maladies anciennes, la dose ne peut être précisée.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)

SEUL DÉPOT, à Lyon, chez Mme veuve Ravy, rue Puits-Gaillet, n° 7, des articles de parfumerie, cosmétiques et secrets de toilette de la maison Rousseau, de Paris.

L'Eau dorée, fruit de longues recherches, résultat garanti de nombreux essais, teint réellement, sans préparations, de suite et pour toujours, les cheveux et les favoris en toutes nuances, les rend doux et brillants, ne déteint jamais, et ne salit ni le linge ni les chapeaux. — La Pommade grecque, qui arrête immédiatement la chute des cheveux, les empêche de blanchir, de tomber, et les fait réellement pousser en peu de temps, ainsi que les favoris. — L'Épilatoire du Sérail, qui fait tomber les poils du visage ou des bras en dix minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau. — La Crème de l'Eau de Turquie, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage, et blanchit à l'instant même la peau la plus brune. — La Pâte circassienne, qui blanchit et adoucit les mains à la minute. — L'Eau de rose de la Cour, qui rafraîchit le teint, lui donne un coloris vif et naturel: on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse. — L'Eau des Chevaliers, reconnue pour détruire la mauvaise haleine et lui donner le parfum le plus suave: elle blanchit admirablement les dents sans en offenser l'émail. — Prix: 5 fr. chaque article. (3397—698)

GRAND-THÉÂTRE.

Mardi 9 octobre 1838. — LES HUGUENOTS, opéra. — Six heures.

GYMNASE-LYONNAIS.

Lundi 8 octobre 1838. — Quatorzième représentation de M. Arnal. — 1° Prosper et Vincent, vaud. — 2° M. et Mme Galochard, vaud. — 3° Le Poltron, vaud. — 4° L'Humoriste, vaud. — Six heures.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.